

**PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

---

**Étaient présents :**

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. BROSSARD Jean-Louis, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M. Didier SCEOSOLE, M. Gilbert GUILLOCHIN, Mme Liliane GUILLOSSOU, M. César DE OLIVEIRA, M. Thierry RICHARD, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M. PATRONE Vincent, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme Céline CROISSET,

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Olivier GOUPILLON à M. le Maire  
Mme Carole TERRIEN à Madame GRANDO  
Mme Agnès GIRAUDON à Madame BÂCLE

**Absents excusés :**

Mme Catherine ABADIE  
M. Julien CANTAGALLI  
Mme Marielle LEMARECHAL  
Mme Stéphanie SOULIÉ

**Formant la majorité en exercice.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Madame Laurence BÂCLE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Abadie Catherine, décédée dernièrement. Il souligne son implication dans la vie communale et dans les causes qui lui étaient chères. C'était une femme de grande valeur et sa perte nous touche toutes et tous.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent à leur tour rendre hommage à Madame Abadie. Madame BÂCLE prend la parole en précisant que Madame Abadie était une femme digne avec un grand pouvoir d'écoute et beaucoup de modestie.

**I - DÉLIBÉRATIONS**

---

**N° 38/2024 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 18-2024 du 26 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024,

**Considérant** la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face aux besoins nouveaux, non prévus au budget primitif,

**Où** les explications fournies par Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▮ **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>78683</b>	<b>COMMUNE VILLIERS ST FREDERIC</b>	<b>DM n°1 2024</b>
Code INSEE	MAIRIE	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28041412 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-28041483 : Amort. subv. autres com. - Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
R-1328-29 : Environnement - Espaces verts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
D-2051-21 : Cheptel informatique et logiciel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-2131-27 : Valorisation du patrimoine	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-41 : Trvx d'amélioration bât. communaux	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-46 : Stationnement	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-17 : Eclairage public	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## N° 39/2024 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget et donc d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation du Budget 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) conformément au tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PROCÈDE** à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, selon le tableau annexé,

➤ **DIT** que les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, lors de son adoption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### Tableau annexé à la délibération n° 39-2024 "Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025"

N°	Opérations	Budget Primitif 2024 (sans les RAR)	Décisions modificatives	Total Budget 2024	Ouverture des crédits 2025
15	Acquisition de terrains	1 036 412,09	-	1 036 412,09	<b>259 103,02</b>
17	Eclairage public	875 000,00	50 000,00	925 000,00	<b>231 250,00</b>
19	Travaux de voiries diverses	150 000,00	-	150 000,00	<b>37 500,00</b>
20	Circulation et sécurité	70 000,00	-	70 000,00	<b>17 500,00</b>

21	Cheptel informatique et logiciel	15 000,00	5 000,00	20 000,00	<b>5 000,00</b>
27	Valorisation du patrimoine	10 000,00	20 000,00	30 000,00	<b>7 500,00</b>
29	Environnement - Espaces verts	143 000,00	-	143 000,00	<b>35 750,00</b>
30	Travaux bâtiments scolaires	420 000,00	-	420 000,00	<b>105 000,00</b>
33	Travaux et acquisitions diverses	60 000,00	-	60 000,00	<b>15 000,00</b>
34	Mises normes bâtiments publics	75 000,00	-	75 000,00	<b>18 750,00</b>
38	Crèche	-	-	-	-
40	Surcharge foncière logt sociaux	40 000,00	-	40 000,00	<b>10 000,00</b>
41	Travaux d'amélioration bâtiments communaux	150 000,00	- 20 000,00	130 000,00	<b>32 500,00</b>
46	Stationnement	850 000,00	- 52 000,00	798 000,00	<b>199 500,00</b>
49	Mur du cimetière	400 000,00	-	400 000,00	<b>100 000,00</b>
52	Réhabilitation réseaux eaux pluviales	10 000,00	-	10 000,00	<b>2 500,00</b>
53	Réhabilitation vestiaire	112 000,00	-	112 000,00	<b>28 000,00</b>
54	Parc véhicules roulants	50 000,00	-	50 000,00	<b>12 500,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'équipement</b>	<b>4 466 412,09</b>	<b>3 000,00</b>	<b>4 469 412,09</b>	<b>1 117 353,02</b>

## N° 40/2024 – GARANTIE D'EMPRUNT - DECISION DE GARANTIE DE PRÊT POUR L'OPERATION DE LA S.A. D'HLM VILOGIA A LA RUE DE LA GARE

**Vu** la demande formulée par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM tendant à garantir les emprunts souscrits par celle-ci pour le programme de construction de 51 logements PLUS/PLAI/PLS sis rue de la Gare,

**Vu** les dispositions issues de la Loi S.R.U., en application desquelles la commune de Villiers-Saint-Frédéric a l'obligation de disposer de logements sociaux,

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt N° 162531 en annexe, signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### 📌 Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 786 317,00 euros souscrit par

L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162531 constitué de 07 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 786 317,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

👉 **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

👉 **Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

👉 **Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de tout document y afférent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions) des membres présents et représentés

**N° 41/2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VOTRE - ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village et expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Musicalement Vôtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

👉 **DÉCIDE d'attribuer et de verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association MUSICALEMENT VOTRE au titre de l'année 2024

👉 **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions) des membres présents et représentés

**N° 42/2024 – ACQUISITION DES PARCELLES A367, A378, A410, A420, A422, A434, A435, AM67 et AM68**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le propriétaire des terrains cadastrés A367, A378, A410, A420, A422, A434, A435, AM67 et AM68 d'une contenance de 14 812 m<sup>2</sup> est d'accord pour les céder à la Commune pour la somme de 74 060 euros net vendeur, soit 5 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir les parcelles cadastrées A367, A378, A410, A420, A422, A434, A435, AM67 et AM68 d'une contenance totale de 14 812 m<sup>2</sup>, pour un montant de 74 060 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'acte.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

✎ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 43/2024 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE AE89 ET AE 105 ROUTE DE BEYNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu la Commission Communale des Impôts directs en date du 5 mars 2024

Les articles L 1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire

Considérant que les parcelles AE89 et AE 105 route de Beynes n'ont pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n° 18-2024 a été pris en date du 12 mars 2024 relatif à la présomption de bien présumé sans maître sur les parcelles AE 89 et AE 105 situées route de Beynes.

Cet arrêté a été publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie depuis le 12 mars 2024.

Un courrier en recommandé avec accusé réception a été adressé aux propriétaires la SNC BIEHC BREGUET IMMO. Le courrier est revenu avec la mention défaut d'adressage.

Le propriétaire de cette parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine communal les parcelles

AE 89 et AE 105 situées route de Beynes, d'une superficie totale de 228 m<sup>2</sup>

✚ **PRECISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous actes relatifs à ce dossier

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Madame Bâcle tiennent à remercier l'ensemble des bénévoles, les élus, les membres du Comité des Fêtes et les services techniques pour leur implication dans l'organisation, la mise en place et le suivi de la Fête des Trois Chênes, du forum des associations, et des Olympiades.

**Lycée Viollet-Le-Duc** : Monsieur le Maire et Monsieur Murat ont rencontré Madame Alary-Jean, proviseure du Lycée Viollet-Le-Duc. La parcelle AH340 sur laquelle se situe le terrain de foot stabilisé appartient à la Région Ile de France.

Il lui a été demandé de prendre à sa charge l'entretien et les contrôles réglementaires de tous les équipements liés aux activités sportives (buts, filets, grillage etc), afin que la responsabilité de la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée.

Madame Alary-Jean va saisir les services de la Région à ce propos.

Néanmoins, elle ne fait pas obstacle au fait que la section pétanque puisse continuer d'utiliser leur terrain pour s'entraîner, en attendant que des terrains soient réalisés, rue de la Source, sur les parcelles récemment acquises par la Commune.

Madame Alary-Jean autorise également la tenue de la Fête des Trois Chênes sur le terrain appartenant en partie à la Région.

**Curé de la Paroisse** : Monsieur le Maire a reçu le père Charles-Henry HUGUET, nouveau curé de la Paroisse. Ce fut un échange constructif.

**Gens du voyage** : une quarantaine de caravanes, regroupant une trentaine de familles sont arrivées sur la Commune le 22 septembre dernier occupant la ZAC de l'Epine, sise route de Beynes près du chemin de Toussac.

Pour l'alimentation en électricité, cette communauté s'est raccordée au transformateur rue de la Tuilerie, et pour l'alimentation en eau sur l'hydrant de la ZAC de l'Epine.

Les services de la Sous-Préfecture, le propriétaire de la zone et les services communaux ont pris l'ensemble des mesures juridiques nécessaires pour les expulser.

Le 24 septembre, Monsieur le Préfet des Yvelines a mis en demeure, par arrêté, les propriétaires et les occupants des véhicules et résidences mobiles stationnés zone de l'Epine de quitter les lieux dans un délai de 48 heures.

Le 26 septembre les gens du voyage ont déposé devant le TA de Versailles une requête pour annuler cet arrêté. L'audience était prévue le 27 septembre. Le matin même, les gens du voyage se sont désistés de leur requête et ont libéré les lieux le jour même.

**Mur du cimetière** : les études pour les travaux de reprise du mur du cimetière avancent. Il a été fait le choix de garder le mur en gabion et de créer un mur de soutènement en béton. Les travaux devraient être réalisés au cours du premier semestre 2025.

**Rénovation de l'éclairage public** : la publicité pour le marché de rénovation de l'éclairage public a été lancée. Réception des plis le 29 octobre 2024. Nous n'avons toujours pas de nouvelles de l'examen de demande de subvention dans le cadre de notre demande de Fonds Vert. Une demande de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention sera rédigée.

**Parking salle Robillard** : la société MTP a débuté le chantier de création d'une aire de stationnement face à la nouvelle salle Robillard. Les travaux avancent rapidement.

**Salle Robillard** : la salle Robillard est opérationnelle. Les tables et les chaises ont été livrées. Madame Fernagu-Berthier remercie les personnes qui l'ont aidée à monter les meubles et les services techniques pour leur aide logistique et la mise en place de la rambarde.

**Nouvelle salle de classe** : le bâtiment modulaire de l'école élémentaire a été réceptionné et les enfants l'occupent depuis le 18 septembre 2024. Monsieur Murat remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce projet. Madame Courvoisier, directrice de l'école élémentaire a transmis un courriel de remerciement également.

**Aire de jeux intergénérationnelle** : le bornage du terrain rue de la Source, face à la M.T.L. a été finalisé le 20 septembre prochain. La société VSF Parcs et Jardins a complété le défrichage du terrain afin de faciliter la recherche des bornes. Sur ce terrain est prévue la création d'une aire de jeux intergénérationnelle.

Un article sera rédigé prochainement dans le Villiers-Infos pour présenter ce projet qui devrait voir le jour avant la fin du mandat.

**Chargé de communication** : la mairie accueille un nouveau chargé de communication Monsieur Steven Troadec.

**T.V.T.C.** : Monsieur le Maire rappelle que le 5 octobre prochain, la 11<sup>ème</sup> édition de la T.V.T.C. se déroulera sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

**Madame Laurence BÂCLE**  
Secrétaire de séance



**M. Sylvain DURAND**  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

